



ARRÊTÉ AB_0228_2026

Objet : Autorisation occupation du domaine public - Pose bâtiment modulaire métallique avec distributeur automatique de billets - 340 quai du parquet (Caisse Épargne)

Monsieur le maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le bail établi entre la commune de Bonneville et la caisse d'épargne pour la location d'un local de 200 m² au droit du bâtiment situé 340 quai du parquet du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

VU la demande formulée par la caisse d'épargne en date du 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir le service d'intérêt public pendant les travaux de la caisse d'épargne et notamment l'accès à un distributeur automatique de billets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la caisse d'épargne à occuper le domaine public au droit du 340 quai du parquet afin d'installer un bâtiment modulaire métallique de 3x3m équipé d'un distributeur automatique de billets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 mars 2026 à 7h00 au mercredi 9 décembre 2026 à 17h00, la caisse d'épargne sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 340 quai du parquet afin d'installer un bâtiment modulaire métallique de 3x3m équipé d'un distributeur automatique de billets.



ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Durant l'achèvement de l'occupation, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Caisse épargne ;
- Services municipaux ;